

**Mobilisation des Ressources pour la Transformation de la Côte Sud d'Haïti
(MORETRACS – Section de France)**



**LES STATUTS
DE L'ASSOCIATION MORETRACS
SECTION DE FRANCE**

Aout 2023 © MORETRACS

Mobilisation des Ressources pour la Transformation de la Côte Sud d'Haïti (MORETRACS – Section de France)

LES STATUTS DE MORETRACS – SECTION DE FRANCE

ARTICLE 1.- MORETRACS - SECTION DE FRANCE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, formée de citoyen(ne)s haïtien(ne)s, d'étranger(e)s d'origine haïtien(ne), et/ou d'amis d'Haïti, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 de la République française ayant pour titre : *Mobilisation des Ressources pour la Transformation de la Côte Sud d'Haïti, section de France*, dont le sigle est : **MORETRACS – Section de France**.

ARTICLE 2.- L'ORTHOGRAPHE DE L'ASSOCIATION EN CREOLE

Le créole haïtien étant au même titre que le français une langue nationale et officielle d'Haïti, ce groupe associatif est aussi écrit selon l'orthographe de cette langue : *Mobilizasyon Resous pou Transfòmasyon Kòt Sid Ayiti, seksyon Lafrans – MORETRAKS – seksyon Lafrans*.

ARTICLE 3.- BUT ET OBJET

Ce groupe associatif a pour objet :

- *de sensibiliser la diaspora haïtienne et les amis d'Haïti en France et en Europe, sur les potentialités de développement de la Côte Sud d'Haïti ;*
- *de mobiliser des ressources humaines, matérielles, financières et culturelles pouvant contribuer au développement économique, physique, culturel et social de cette région.*

ARTICLE 4.- SIEGE SOCIAL

MORETRACS - Section de France est une branche dépendant de la MORETRACS INTERNATIONAL. MORETRACS étant une organisation regroupant des ressortissants haïtiens et étrangers vivant en Haïti et dans la Diaspora, son siège social international se trouve à New-York. Le siège social de MORETRACS- Section de France se situe au 1, Avenue des Frères Lumières - 92600 Asnières-sur-Seine.

Le conseil d'administration peut envisager, sur proposition du bureau exécutif de la section, de déplacer le siège social et le mettre dans une commune de France métropolitaine ou d'Outre-Mer. Cette décision doit être ratifiée par l'Assemblée générale de MORETRACS - Section de France.

Mobilisation des Ressources pour la Transformation de la Côte Sud d'Haïti (MORETRACS – Section de France)

ARTICLE 5.- DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6.- COMPOSITION

La **MORETRACS - Section de France** se compose d'adhérents actifs ou inactifs.

a) Les membres actifs de MORETRACS - Section de France, sont les membres fondateurs et actifs. Tous les adhérents, à jour dans leur cotisation annuelle, composent l'Assemblée Générale (AG) et disposent ainsi du pouvoir de décision à un niveau ou à un autre. Légalement, ils sont donc les seuls à bénéficier du droit de vote et disposent chacun d'une voix.

b) Les membres inactifs de MORETRACS - Section de France, sont des membres bienfaiteurs, donateurs et d'honneurs. Ils ne sont pas membres de l'Assemblée Générale (AG), et ne bénéficient pas du pouvoir de décision. Cependant, étant donné leur notoriété, leurs qualités ou leurs compétences, ils aident ou participent à la réalisation des objectifs poursuivis par la **MORETRACS - Section de France**.

ARTICLE 7.- CONDITIONS D'ADMISSION

La **MORETRACS - Section de France**, est ouverte à toute personne supportant des actions orientées vers le développement d'Haïti, notamment celles conçues dans l'intérêt des populations des communes côtières du Sud, sans distinction de race, de nationalité, d'origine, de couleur, de religion ou de sexe.

Pour faire partie de **MORETRACS - Section de France**, la demande d'admission de l'intéressé (e) doit être agréée par le bureau exécutif qui y statue, en réunion régulière, après consultation du CA.

ARTICLE 8.- COTISATION DES MEMBRES

Sont membres actifs de **MORETRACS – section de France**, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30 € à titre de cotisation. La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres inactifs (membres d'honneur, bienfaiteurs et donateurs) ceux qui ont rendu des services signalés, offrent des biens ou prestations à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Mobilisation des Ressources pour la Transformation de la Côte Sud d'Haïti (MORETRACS – Section de France)

ARTICLE 9.- RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation étant prononcée par le conseil d'administration pour abandon, non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé (e) est invité (e) par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau exécutif et/ou par écrit. (**Voir les règlements intérieurs pour précisions**)

ARTICLE 10. - AFFILIATION

MORETRACS – Section de France dépend de la **MORETRACS Internationale** et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette organisation. **MORETRACS – Section de France** peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale.

ARTICLE 11.- RESSOURCES ET TRESORERIE

Les ressources de **MORETRACS – Section de France** comprennent :

- 1) Le montant des cotisations ;
- 2) Les dons et subventions de l'État, des Organismes nationaux et internationaux, des collectivités, etc.
- 3) Toutes les ressources collectées et autorisées par les lois et les règlements en vigueur, au niveau national et international ;
- 4) Frais prélevés sur les activités de recherche exécutées et les services fournis ;
- 5) Biens meubles et immeubles.

ARTICLE 11.1- GESTION DES RESSOURCES

Le Conseil d'Administration (CA) institue un service comptable. Les ressources de **MORETRACS - Section de France** (biens meubles et immeubles, argent et tout autre objet) sont gérées par son Conseil d'Administration, tel qu'il est défini dans ses statuts et les règlements intérieurs, en rapport avec son service comptable.

Mobilisation des Ressources pour la Transformation de la Côte Sud d'Haïti (MORETRACS – Section de France)

ARTICLE 12.- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

La **MORETRACS - Section de France**, est dirigée par trois instances :

- Assemblée générale ;
- Conseil d'administration ;
- Bureau exécutif

ARTICLE 13.- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

L'assemblée générale ordinaire est la plus haute instance décisionnelle. Elle peut être ordinaire ou extraordinaire et comprend tous les membres actifs de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation expresse du bureau exécutif par écrit. Le délai de convocation des membres doit se faire au moins deux semaines avant la tenue de l'assemblée générale. L'ordre du jour doit figurer dans la convocation. Le président prépare l'assemblée générale avec son comité exécutif et préside l'assemblée. Le secrétariat envoie les convocations.

Le trésorier doit présenter lors de l'assemblée générale ordinaire, un rapport annuel sur la gestion et le bilan financier de l'association. L'assemblée générale se prononce sur le bilan financier présenté par le trésorier et donne son approbation. Les décisions sont prises par la majorité (50+1) des voix des membres présents ou représentés. En cas de résultat *ex æquo*, la voix du président est prépondérante. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Le quorum est constaté par 2/3 des personnes présentes au moment de l'appel. Pour délibérer, les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (50+1) selon nos principes fondateurs.

L'assemblée générale ordinaire est tenue entre les mois de mai et juin.

En présentiel et/ou à en ligne, toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. **Nota bene** : Les réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du bureau peuvent se tenir en ligne aussi.

Mobilisation des Ressources pour la Transformation de la Côte Sud d'Haïti (MORETRACS – Section de France)

ARTICLE 14.- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

L'assemblée générale extraordinaire peut être saisie sur demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leur cotisation. Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles, ou pour faute de quorum de l'assemblée générale ordinaire. Cependant, si au cours de l'assemblée générale extraordinaire le quorum n'est toujours pas constaté, l'assemblée générale extraordinaire prendra des décisions.

ARTICLE 15.- CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

MORETRACS - Section de France est dirigée par un conseil d'administration d'au moins **de cinq (5)** membres, élus pour **trois (3)** années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié, les membres de la première administration sont désignés par tirage au sort ou par consensus.

En cas d'absence ou de vacances, le **Conseil d'Administration** pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement des membres absents. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le **Conseil d'Administration** de **MORETRACS - Section de France** se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président du bureau, ou plus fréquemment à la demande de trois de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres constituant le quorum.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 16.- BUREAU EXECUTIF

Le conseil d'administration de **MORETRACS - Section de France**, élit parmi ses membres pour une durée de trois ans, un bureau exécutif composé de :

- 1 Président (e),
- 1 Vice-président (e),
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier (e),

Mobilisation des Ressources pour la Transformation de la Côte Sud d'Haïti (MORETRACS – Section de France)

ARTICLE 17.- INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau exécutif, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier soumis à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Les règlements fixent les dispositions pour bénéficier des indemnités.

ARTICLE 18.- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de **MORETRACS – Section de France**.

ARTICLE - 19 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 20.- LIBERALITÉS

La **MORETRACS – Section de France** s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'il serait autorisé à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

**Mobilisation des Ressources pour la Transformation de la Côte Sud d’Haïti
(MORETRACS – Section de France)**

Fait à Asnières-Sur-Seine, le 21 Août 2023

Pour MORETRACS - Section de France



Jérôme TOUSSAINT

Trésorier



Ruth CYPRIEN

Présidente

